

UN SENTIER :

**RAPPORT DE L'ANIMATEUR SUR
L'ATELIER D'ÉTABLISSEMENT DES ORIENTATIONS
CONCERNANT SAHYOUE-EDACHO**

(DU 8 AU 10 NOVEMBRE 2005)

Préparé par :

Tom Nesbitt
Animateur de l'atelier et rédacteur du rapport

17 décembre 2005

RÉSUMÉ

1. INTRODUCTION

Sahyoue-Edacho sont deux péninsules qui font saillie dans le Grand lac de l'Ours, ou « Sahtu » en langue slave. Ces péninsules revêtent une importance fondamentale pour le peuple de Déline, la seule collectivité du Grand lac de l'Ouest, mais aussi pour toute la population canadienne.

Sahyoue-Edacho renferment une grande partie du patrimoine du peuple de Déline, les « Sahtugot'ines ». C'est grâce à ces lieux que les Sahtugot'ines se définissent en tant que peuple, qu'ils établissent leurs orientations et qu'ils transmettent leur patrimoine aux jeunes générations. Sahyoue-Edacho sont des lieux d'enseignement, de ressourcement et de spiritualité essentiels au bien-être culturel des Sahtugot'ines ou, pour reprendre les mots d'un aîné, « notre sentier à parcourir ».

Les Sahtugot'ines et les gouvernements fédéral et territorial travaillent depuis le milieu des années 90 à assurer la protection à long terme et la gestion¹ de Sahyoue-Edacho :

- Sahyoue-Edacho sont désignés lieu patrimonial dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (1993). En vertu de cette entente, 20 p. 100 du territoire font partie des terres du Sahtu, et 80 p. 100 sont des terres appartenant à l'État.
- En 1998, le ministre responsable de Parcs Canada a déclaré Sahyoue-Edacho lieu historique national parce que ses valeurs culturelles intrinsèques, qui s'expriment dans la relation réciproque entre le paysage, la tradition orale, les sépultures et les ressources culturelles, comme les sentiers et les refuges, aident à comprendre les origines, les valeurs spirituelles et le mode de vie des Sahtugot'ines ainsi que leur utilisation du territoire des Dénés du Sahtu².
- En 2000, Parcs Canada a convenu de parrainer ces lieux dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest.
- En 2000, le gouverneur en conseil a procédé au retrait provisoire des terres dans l'attente que soit établi leur statut d'aire protégée et, à la fin de 2005, il a prolongé la période de retrait jusqu'en novembre 2010.
- Depuis 2000, des représentants des trois ordres de gouvernement, en particulier ceux de Déline et de Parcs Canada, travaillent de concert dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées à déterminer la valeur des ressources de Sahyoue-Edacho et à mener des discussions en vue d'en assurer la gestion et la protection à tout jamais.

¹ Tout au long du présent rapport, les expressions « cogérer » et « cogestion » désignent la gestion en collaboration. Peu importe l'expression utilisée, Parcs Canada et les autorités compétentes de Déline devront déterminer, dans le cadre de discussions et de négociations futures, la nature exacte de la cogestion qui s'effectuera concernant Sahyoue-Edacho.

² Les lieux historiques nationaux ont pour but d'assurer l'« intégrité commémorative », ou la santé et l'intégrité d'un lieu. On dit d'un lieu historique national qu'il possède une intégrité commémorative lorsque les ressources qui symbolisent ou caractérisent son importance ne sont ni endommagées ni menacées, lorsque les motifs invoqués pour justifier son importance historique nationale sont clairement expliqués au public et lorsque ses valeurs patrimoniales sont respectées par tous les décideurs ou intervenants : *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada* (1994), page 73.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Du 8 au 10 novembre 2005, des représentants des aînés de Déline, de la Première Nation de Déline (« PND »), de la Déline Land Corporation (« DLC »), du Déline Renewable Resources Council (« DRRC »), du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (« MAINC »), du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (« MERN ») des Territoires du Nord-Ouest, de Parcs Canada et de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) – appelés collectivement les « parties » – se sont réunis à Déline pour participer à un atelier sur Sahyoue-Edacho. Les buts convenus de cet atelier (l'« atelier de novembre ») étaient les suivants :

- a. Établir une vision de gestion générale et créer un organisme directeur pour Sahyoue-Edacho;
- b. Mettre en œuvre un ou des processus permettant de discuter de la protection permanente, d'une autorité de gestion acceptable et du financement à long terme du cadre de gestion, et d'arriver à des solutions³.

L'atelier de novembre a atteint ses buts. Bien que les aînés de Déline en aient été les principaux intervenants, toutes les parties présentes, soit la Première Nation de Déline, la DLC, le DRRC et Parcs Canada, se sont entendues sur une vision générale et sur une solution privilégiée qui permettront la protection et la gestion futures de Sahyoue-Edacho.

2. RÉSULTATS DE L'ATELIER DE NOVEMBRE

Le présent rapport fait état des résultats concertés de l'atelier de novembre et il renferme des faits contextuels permettant de situer le débat, à l'intention des absents. Voici les résultats obtenus :

- a. Toutes les parties s'entendent sur la vision énoncée à la partie 2 de même qu'aux annexes 3 et 4 du présent rapport. Il s'agit d'une vision de Sahyoue-Edacho comme lieux d'enseignement et de ressourcement, essentiels au bien-être culturel des Sahtugot'ines et à une meilleure compréhension, de la part de tous les Canadiens, de cette contribution autochtone à notre patrimoine collectif. Il s'agit aussi d'une vision de la cogestion qui s'effectuera entre les autorités de Déline, Parcs Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Les parties acceptent cette vision sous réserve des changements mineurs figurant à la partie 2 du présent rapport.
- b. Les parties se sont penchées sur diverses façons d'arriver à une vision commune. Toutes les parties conviennent que la première option, telle qu'elle est énoncée à la partie 3 et à l'annexe 5 du présent rapport, est la solution privilégiée qui permettra de concrétiser leur vision commune pour Sahyoue-Edacho. Cette option prévoit la création d'une aire protégée à Sahyoue-Edacho, constituée des terres appartenant à l'État et des terres du Sahtu, cogérée par Parcs Canada et par l'organisme de gestion foncière compétente de Déline, suivant des modalités qui seront traitées et négociées à une date ultérieure. À noter toutefois que cette option exige l'obtention de nouveaux fonds de programme de Parcs Canada ainsi que l'approbation des fonds requis par le Cabinet.
- c. Toutes les parties conviennent d'appuyer le ministre de l'Environnement dans le cadre de ses efforts afin d'obtenir de nouveaux fonds pour Sahyoue-Edacho.
- d. Aucune des parties ne sait combien de temps il faudra pour obtenir ces fonds, ni si le Cabinet approuvera le financement demandé. Entre la date de l'atelier et le moment où le Cabinet

³ L'approche générale suivie lors des ateliers d'octobre et de novembre est illustrée à l'annexe 1.

SOUS TOUTES RÉSERVES

tranchera, les parties conviennent de s'organiser en prévision de la décision qui sera prise, quelle qu'elle soit :

- i. Le peuple de Déline devra former une équipe de discussion et de négociation (l'« équipe de Déline »), dresser un budget pour les négociations et obtenir les fonds nécessaires, et mettre au point une méthode de discussion et de négociation pour Déline.
 - ii. Parcs Canada n'est pas en mesure d'entamer de négociations sur Sahyoue-Edacho sans un mandat financier confirmé et de nouveaux fonds. L'Agence est tout de même disposée à poursuivre les discussions auprès des autorités de Déline afin de trouver des approches coopératives de protection et de gestion de Sahyoue-Edacho.
 - iii. Le Groupe de travail sur Sahyoue-Edacho, établi aux termes de la Stratégie sur les aires protégées, terminera les rapports et travaux en suspens, s'il en est, dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées. Le Secrétariat de la Stratégie sur les aires protégées mettra les ministres responsables au fait des liens à faire entre les résultats de l'atelier de novembre et la Stratégie.
 - iv. Des représentants de toutes les parties siégeront à un (nouveau) Comité directeur sur Sahyoue-Edacho. Ce comité directeur contribuera à la coordination des travaux découlant de l'atelier de novembre. Il fournira entre autres choses le soutien nécessaire dans le cadre des discussions qu'auront ultérieurement Parcs Canada et l'équipe de Déline sur Sahyoue-Edacho.
- e. En supposant que leurs chefs politiques approuveront les orientations établies dans le présent rapport, les parties poursuivront leurs travaux selon l'une ou l'autre des deux possibilités suivantes :
- i. Si les nouveaux fonds et le mandat de négociation de Parcs Canada sont approuvés, l'équipe de Déline et Parcs Canada entameront des négociations au sujet de la protection permanente et de la cogestion de Sahyoue-Edacho.
 - ii. Par contre, si les nouveaux fonds ne sont pas approuvés, toutes les parties réviseront et, au besoin, modifieront en profondeur les manières possibles de protéger et de gérer Sahyoue-Edacho. Lors de l'atelier de novembre, Parcs Canada a fait savoir que si la demande de financement est refusée, l'Agence est prête à envisager une autre manière de procéder.

3. APPROBATION DU PRÉSENT RAPPORT

La présente est un rapport de l'animateur. Il revient aux parties de prendre les décisions importantes. Suivant l'accord des parties, le rapport doit passer par deux niveaux d'approbation :

- a. Les participants de l'atelier de novembre avaient jusqu'au 16 décembre 2005 pour faire part de leurs commentaires au sujet de l'*exactitude* des conclusions de l'atelier de novembre qui ont été citées dans deux versions préliminaires du rapport. Le 16 décembre 2005, les parties ont approuvé le présent rapport.

- b. Le présent rapport doit maintenant être soumis à l'approbation définitive des chefs politiques de chacune des parties. Ces personnes détermineront si les orientations générales établies dans le rapport et lors de l'atelier de novembre leur sont acceptables.

4. CONCLUSION

Plusieurs aînés ont fait part, lors de l'atelier de novembre, de la frustration qu'ils ressentent du fait que, malgré de nombreuses années de travail, la question de la protection et de la gestion de Sahyoue-Edacho n'est toujours pas réglée. Ils nous rappellent que la protection de Sahyoue-Edacho est une responsabilité qui leur a été transmise par leurs ancêtres et qu'ils doivent à leur tour transmettre à la génération à venir. Ils soulignent le fait que la terre doit être utilisée, partagée et entretenue par les Sahtugot'ines aussi bien que par les non-Sahtugot'ines – et que la responsabilité de protéger Sahyoue-Edacho revient à toutes les parties de l'atelier de novembre. Ils espèrent que, après l'atelier de novembre, toutes les parties « suivront le même sentier ».

Grâce à leurs propos et à leur exemple, les aînés de Déline ont dirigé l'établissement des principes, valeurs et orientations de base qui caractériseront le travail de collaboration concernant Sahyoue-Edacho. Ils souhaitent que l'option 1 soit mise en œuvre à titre de grande priorité. Les jeunes représentants de chacune des parties ont convenu de relever le défi des aînés et de travailler avec diligence pour terminer les travaux commencés par leurs aînés.

TABLE DES MATIÈRES	Page
Résumé	2
Partie 1 : Introduction	6
Partie 2 : Une vision commune	7
Partie 3 : Option privilégiée par tous	9
Partie 4 : Besoin de nouveaux fonds – Appui du ministre	11
Partie 5 : Discussions d’ici la prise des décisions de financement	11
Partie 6 : Solutions possibles suivant la décision de financement	12
Annexe 1 : Schéma de l’approche établie lors des ateliers d’octobre et de novembre 2005	14
Annexe 2 : Résumé des travaux à ce jour concernant Sahyoue-Edacho	15
Annexe 3 : Objectifs de gestion de l’énoncé d’intégrité commémorative	15
Annexe 4 : Vision du peuple de Déline concernant Sahyoue-Edacho	17
Annexe 5 : Option 1	20

1. INTRODUCTION

1.1 ATELIERS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2005

Les péninsules de Sahyoue et d'Edacho font saillie dans le Grand lac de l'Ours (« Sahtu » en langue slave) juste au sud du cercle arctique, dans le centre des Territoires du Nord-Ouest. Pour les habitants de Déline, la seule collectivité du lac, Sahtu, Sahyoue et Edacho font partie de leur identité, de leur origine et de leur futur. Ces gens se désignent depuis longtemps comme les « Sahtugot'ines » : « le peuple du Sahtu ».

Sahyoue-Edacho comptent parmi les endroits les plus sacrés de l'ensemble de la région désignée du Sahtu. C'est là que le patrimoine des Sahtugot'ines est en grande partie préservé. Par l'entremise de ces lieux et des récits qui y sont associés, les aînés transmettent les « connaissances traditionnelles » des Sahtugot'ines : leur mythologie, leur philosophie, leurs valeurs spirituelles, leurs lois, leur éthique, leur utilisation du territoire, leurs pratiques de gestion foncière et leur mode de vie traditionnel. Vu l'importance patrimoniale de ces lieux, il n'est pas surprenant que les Sahtugot'ines souhaitent protéger à tout jamais Sahyoue-Edacho et jouer un rôle clé dans sa gestion.

Du 24 au 26 octobre 2005, les représentants de plusieurs autorités de Déline ont tenu un atelier à Déline au sujet de Sahyoue-Edacho. Ils souhaitaient passer en revue les travaux réalisés jusqu'à présent pour protéger et cogérer⁴ ces lieux; réfléchir davantage à ce que le peuple de Déline envisage pour Sahyoue-Edacho dans l'avenir; et se préparer en vue d'un atelier prévu le 5 novembre avec des représentants des gouvernements fédéral et territorial. Cet atelier (l'« atelier d'octobre ») a permis de confirmer la vision de Déline et de retenir une option privilégiée en ce qui a trait à la protection et à la gestion futures de Sahyoue-Edacho⁵, sans compter qu'il a servi d'assises à l'atelier tenu du 8 au 10 novembre 2005.

Du 8 au 10 novembre 2005, des représentants des aînés de Déline, de la Première Nation de Déline (« PND »), de la Déline Land Corporation (« DLC »), du Déline Renewable Resources Council (« DRRC »), du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (« MAINC »), du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (« MERN ») des Territoires du Nord-Ouest, de Parcs Canada et de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) – appelés collectivement les « parties » – se sont réunis à Déline pour participer à un atelier sur Sahyoue-Edacho. Les buts convenus de cet atelier (l'« atelier de novembre ») étaient les suivants :

- a. Établir une vision de gestion générale et créer un organisme directeur pour Sahyoue-Edacho;
- b. Mettre en œuvre un ou des processus permettant de discuter de la protection permanente, d'une autorité de gestion acceptable et du financement à long terme du cadre de gestion, et d'arriver à des solutions⁶.

L'atelier de novembre a atteint ses buts. Bien que les aînés de Déline en aient été les principaux intervenants, toutes les parties présentes, soit la Première Nation de Déline, la DLC, le DRRC et

⁴ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

⁵ Voir Tom Nesbitt, *Facilitator's Report on the Sahyoue and Edacho Déline Open House (Oct. 24 Evening) and Déline Community Workshop (Oct. 25 & 26/05)* (31 octobre 2005) (distribué par l'auteur : tom.nesbitt@telus.net).

⁶ L'annexe 1 énumère les participants de l'atelier de novembre et présente l'approche générale suivie lors des ateliers d'octobre et de novembre.

Parcs Canada, se sont entendues sur une vision générale et sur une solution privilégiée qui permettront la protection et la gestion futures de Sahyoue-Edacho.

1.2 NATURE, APPROBATION ET STRUCTURE DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport (le « rapport ») énonce les résultats concertés de l'atelier de novembre et renferme des faits contextuels permettant de situer le débat, à l'intention des absents⁷.

Il s'agit d'un rapport de l'*animateur*. Au cours des ateliers d'octobre et de novembre et lors des téléconférences du 9 septembre et du 16 décembre 2005 qui les ont précédés et suivis, j'ai rempli les rôles d'animateur, d'avocat chargé de fournir de l'information juridique courante à toutes les parties⁸ et de rédacteur du rapport. J'avais pour mandat d'aider les parties à arriver à un consensus à la mesure de leurs intérêts communs. Conformément au principe de l'autodétermination, il revenait aux parties de prendre les décisions importantes.

Suivant l'accord des parties, le rapport doit passer par deux niveaux d'approbation :

- i. Les participants de l'atelier de novembre avaient jusqu'au 16 décembre 2005 pour faire part de leurs commentaires au sujet de l'*exactitude* des conclusions de l'atelier de novembre qui ont été citées dans deux versions préliminaires du rapport. Le 16 décembre 2005, les parties ont approuvé le présent rapport.
- ii. Le présent rapport doit maintenant être soumis à l'approbation définitive des chefs politiques de chacune des parties. Ces personnes détermineront si les orientations générales établies dans le rapport et lors de l'atelier de novembre leur sont acceptables.

Le rapport et toute discussion et négociation qui suivront entre l'équipe de Déline et Parcs Canada sont « sous réserve » de toute entente pouvant être conclue ou de toute action en justice pouvant être entreprise par les parties. Les documents qui sont inclus dans le processus continu de discussion ou de négociation et qui sont « sous toutes réserves » ne peuvent être utilisés comme preuve contre une partie lors d'arbitrages ou de procédures judiciaires parallèles ou subséquentes. Cette condition facilite le règlement de différends lors de discussions et de négociations complexes, sans compter qu'elle permet aux intervenants d'examiner à fond leurs options et de rassembler peu à peu les diverses composantes d'une entente complexe sans craindre d'être tenus responsables des propos qu'ils ont eus ou des gestes qu'ils ont posés durant le processus de discussion et de négociation, et avant le règlement.

Le rapport est divisé comme suit :

- a. Le résumé (ci-dessus) fait une récapitulation des principales conclusions de l'atelier de novembre.
- b. Les parties 2 à 6 (ci-dessous) décrivent en détail les conclusions de l'atelier de novembre.
- c. Pour ceux qui souhaitent connaître le contexte et avoir d'autres précisions, des renvois sont faits aux diverses annexes (ci-jointes) du rapport.

⁷ Pour une liste supplémentaire des travaux réalisés jusqu'aux ateliers d'octobre et de novembre, se reporter à l'annexe 2.

⁸ Il demeure entendu que le rapport ne constitue pas un avis juridique.

Le rapport a été rédigé de la manière la plus succincte possible de sorte qu'il puisse rester à la portée de divers groupes, y compris les participants de l'atelier de novembre et les chefs politiques des parties. Par souci d'exhaustivité, les principales conclusions du rapport de l'atelier d'octobre⁹ ont été intégrées à ce rapport.

2. UNE VISION COMMUNE

Les aînés de Déline, la Première Nation de Déline, la DLC et Parcs Canada ont déjà rédigé un « énoncé d'intégrité commémorative » concernant Sahyoue-Edacho¹⁰. Ils se sont donc déjà entendus sur bon nombre des éléments d'une vision commune en vue de la protection et de la gestion futures de Sahyoue-Edacho. Les objectifs de gestion de l'énoncé d'intégrité commémorative figurent à l'annexe 3 du rapport.

Lors de l'atelier d'octobre, les intervenants de Déline ont réaffirmé et ciblé le but de leur vision. Cette vision est présentée à l'annexe 4 du rapport. Il convient de la consulter directement. En voici les principaux éléments :

- a. La protection et la cogestion de Sahyoue-Edacho sont essentielles au bien-être culturel du peuple de Déline. « Nous avons choisi ces lieux non pas pour leur beauté, mais pour ce qu'ils redonnent. » La culture véhiculée par Sahyoue-Edacho est « notre sentier à parcourir ».
- b. La participation du peuple de Déline à la protection et à la cogestion de Sahyoue-Edacho est une *responsabilité* transmise aux Sahtugot'ines par leurs ancêtres. Ce peuple doit se réapproprier son rôle de protecteur et de gestionnaire de Sahyoue-Edacho, comme l'ont prévu ses prophètes.
- c. Ce n'est qu'en s'acquittant des responsabilités qui leur ont été transmises par leurs ancêtres – protéger la terre, s'en occuper et la respecter, et appuyer les aînés qui transmettent aux jeunes les croyances, les lois, les valeurs et les pratiques des Sahtugot'ines – que les Sahtugot'ines peuvent conserver leur identité et « être ce qu'ils sont ». C'est seulement de cette façon que la collectivité restera « dynamique et saine ». C'est seulement de cette façon que la culture des Sahtugot'ines sera préservée.
- d. Sahyoue-Edacho sont « *sore benegodi* » : tellement vrais, d'une valeur si fondamentale, si beaux ou si splendides qu'ils sont inscrits dans la pensée; on ne peut les écarter; ils font partie des Sahtugot'ines¹¹.
- e. Le peuple de Déline doit jouer un rôle central dans la gestion de Sahyoue-Edacho – un rôle central dans l'élaboration des stratégies et des règlements et dans la gestion opérationnelle (ou courante).

⁹ Voir ci-dessus, note en bas de page 5.

¹⁰ Parcs Canada, *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada Sahyoue (mont Grizzly Bear) – Edacho (collines Scented Grass)* (2000).

¹¹ Un des nombreux termes puissants employés par les aînés de Déline et expliqués par Charlie Neyelle.

SOUS TOUTES RÉSERVES

- f. Pour ce faire, les organisations et les habitants de Déline auront besoin de soutien en vue d'acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires aujourd'hui en vue d'assurer la gestion de ces lieux. Ce processus prendra du temps.
- g. Les droits de récolte des Sahtugot'ines qui ont été établis dans l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (l'« Entente ») doivent être respectés à Sahyoue-Edacho.
- h. Sahyoue-Edacho sont des « lieux d'enseignements et d'apprentissage » : des lieux permettant de transmettre la culture des Sahtugot'ines des aînés aux jeunes, d'« aider les jeunes à comprendre qui ils sont », de « soutenir la collectivité dans son ensemble » et d'« aider la collectivité à redevenir une communauté ».
- i. Un « centre d'apprentissage » à Déline, permettant d'étudier, de documenter, de mettre en valeur, de communiquer et d'approfondir la culture des Sahtugot'ines, devrait s'ajouter à l'enseignement fait à Sahyoue-Edacho¹².
- j. Sahyoue-Edacho sont également importants comme lieux de ressourcement : « un lieu de refuge » et un « lieu de guérison ». Le centre d'apprentissage susmentionné pourrait servir à la fois de centre d'apprentissage et de centre de ressourcement.
- k. Il conviendrait d'élaborer un plan directeur pour Sahyoue-Edacho. La gestion de Sahyoue-Edacho doit tenir compte des valeurs culturelles et des lois traditionnelles des Sahtugot'ines : le plan directeur doit mettre en application ces valeurs et règles de droit.
- l. Il faut encourager et appuyer l'écotourisme et les autres types d'activités de développement économique qui cadrent avec l'intégrité écologique et culturelle de Sahyoue-Edacho.
- m. Pour l'ensemble des éléments susmentionnés, il faudra obtenir un appui financier, que ce soit pour l'acquisition des capacités nécessaires, pour la mise en œuvre des programmes ou encore pour les coûts de fonctionnement et d'entretien ou les frais d'immobilisations. Il est très difficile d'exécuter des programmes de développement culturel soutenus et efficaces sans source de financement permanente et fiable.

Toutes les parties de l'atelier de novembre connaissaient, avant la tenue de l'atelier, de la vision énoncée aux annexes 3 et 4. Au cours de l'atelier de novembre, elles ont approuvé et appuyé cette vision, sous réserve des quelques modifications mineures suivantes :

- i. **La mise en œuvre de certains éléments de cette vision (p. ex., les programmes de justice et les programmes sociaux) dépasse le mandat de Parcs Canada. En outre, la concrétisation de la vision dépend de l'obtention de nouveaux fonds de programme (voir ci-dessous, à la partie 5).**

¹² Un participant de l'atelier de novembre a souligné le lien à faire entre le concept d'un « centre d'apprentissage » et le concept du centre du savoir de Déline. Les représentants de Déline (et d'autres personnes) ont travaillé fort à la visualisation, à la conceptualisation et à la planification du centre du savoir de Déline. Ce participant souligne la nécessité que toutes les parties travaillent en collaboration à l'établissement d'un centre d'apprentissage et du savoir, peu importe le nom qu'on lui donnera plus tard.

SOUS TOUTES RÉSERVES

- ii. Si le MAINC, le MERN et la SNAP joueront probablement un rôle moins important que Parcs Canada et que les autorités de Deline à Sahyoue-Edacho dans l'avenir, ils appuient la vision dans leurs champs de compétence respectifs et sous réserve des fonds disponibles.

3. OPTION PRIVILÉGIÉE PAR TOUS

De nombreuses options seraient susceptibles de concrétiser la vision commune des parties concernant la protection et la gestion de Sahyoue-Edacho – en fait, il y a tellement d’options qu’il peut en découler une certaine confusion chez la plupart des publics. Les parties qui ont participé à l’atelier de novembre étudient plusieurs de ces options depuis presque huit ans¹³. Avant les ateliers d’octobre et de novembre, j’ai ainsi consulté des représentants choisis par le peuple de Déline, par Parcs Canada et par le MAINC afin de relever les obstacles et de dégager les options les plus à même de respecter les intérêts des parties concernant la protection et la gestion de Sahyoue-Edacho¹⁴. Ce faisant, je me suis fié non seulement aux analyses juridiques antérieures, mais aussi au document *Draft Issue Analysis* (avril 2005) de Parcs Canada¹⁵. J’ai conclu que trois options valaient la peine d’être étudiées à fond par les parties. J’ai fait part de ces options aux parties avant et pendant les ateliers d’octobre et de novembre¹⁶.

Au cours de l’atelier d’octobre, les représentants de Déline ont conclu que l’« option 1 » (annexe 5) était l’option privilégiée par la collectivité pour réaliser la vision énoncée précédemment et figurant aux annexes 3 et 4. Les participants de l’atelier de novembre ont tiré la même conclusion. Ils ont privilégié l’option 1. L’avis partagé par les gouvernements fédéral et territorial est bien résumé par le MAINC : il détient des terres publiques en fiducie pour la population du Canada, y compris le peuple de Déline. Il veut assurer la meilleure utilisation de ces terres. Il a conclu que la vision commune des parties et l’option 1 permettent de faire l’utilisation la plus appropriée de Sahyoue-Edacho.

Pour avoir des précisions sur l’option 1, il convient de consulter directement l’annexe 5. Cette option comporte les principaux éléments suivants :

- a. **Généralités :** Une nouvelle aire protégée sera établie à Sahyoue-Edacho. Elle renfermera la partie des terres de Sahyoue-Edacho faisant partie du Sahtu et celle appartenant à l’État. Elle sera gérée suivant les objectifs de l’énoncé d’intégrité commémorative (annexe 3) et suivant la vision établie à l’annexe 4, et modifiée lors des discussions et négociations tenues entre Parcs Canada et l’autorité de Déline responsable de la portion de Sahyoue-Edacho qui fait partie des terres du Sahtu. L’aire protégée proposée sera « parrainée » conjointement, pour les besoins de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest, par Parcs Canada et par l’autorité de Déline (la DLC ou le gouvernement de la Première Nation de Déline, lorsqu’il sera créé).

¹³ Voir Tom Nesbitt, Nancy Morgan et Andrew Thompson, *Grizzly Bear Mountain, Scented Grass Hills and Sir John Franklin’s 1825 Wintering Quarters: Options for Protecting Cultural Heritage in the Sahtu Settlement Area* (21 avril 1997).

¹⁴ Le MERN a été exclu par inadvertance de ces consultations, mais il a participé entièrement à l’atelier de novembre.

¹⁵ Direction des politiques et relations gouvernementales, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada, *Draft Issue Analysis : Protection, Presentation and Management of Grizzly Bear Mountain and Scented Grass Hills (Sahyoue and ?Edacho) National Historic Site of Canada* (avril 2005).

¹⁶ Ces options avaient été annexées à l’origine aux documents de référence remis avant les ateliers d’octobre et de novembre, de même qu’aux versions préliminaires du rapport. Le 16 décembre 2005, les parties ont demandé à ce que les options soient retranchées du rapport et diffusées dans un document distinct. Voir aussi : Tom Nesbitt, *Sahyoue and Edacho: Protection/Management Options for Consideration Prior to and During the October 25&26/05 and the November 8-10/05 Sahyoue and Edacho Workshops in Déline* (17 décembre 2005), distribué par l’auteur (tom.nesbitt@telus.net).

- b. **Financement** : La mise en œuvre de l'option 1 est sous réserve de l'obtention par Parcs Canada de nouveaux fonds de programme pour Sahyoue-Edacho.
- c. **Protection** : L'administration de la partie des terres de Sahyoue-Edacho appartenant à l'État sera cédée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Sahyoue-Edacho seront protégés à tout jamais en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* ou d'une autre loi de Parcs Canada, de même que de toute autre loi applicable. En novembre 2005, le gouverneur en conseil a reporté au mois de novembre 2005 l'exclusion provisoire des terres pour protéger la portion appartenant à l'État de même que le sous-sol des terres du Sahtu qui se trouvent à Sahyoue et à Edacho. À terme, ces terres feront l'objet d'une exclusion permanente.
- d. **Gestion** : Parcs Canada et la DLC visent un objectif commun, soit cogérer la partie des terres appartenant à l'État et la partie des terres du Sahtu qui forment Sahyoue-Edacho. Pour atteindre cet objectif, il faudra résoudre, lors de discussions ultérieures, diverses questions d'ordre juridique concernant la compétence de la DLC sur la portion des terres de Sahyoue-Edacho qui font partie des terres du Sahtu. Ces discussions devront se faire en présence des avocats de chacune des parties. Une fois l'aire protégée créée, il est probable que les questions liées à la gestion de Sahyoue-Edacho seront principalement résolues par l'entremise d'un conseil de cogestion de Sahyoue-Edacho. L'application des décisions serait assurée par une petite équipe établie à Déline. Les programmes d'enseignement et de ressourcement formeront un volet central à Sahyoue-Edacho. Les aînés et les jeunes de Déline joueront un rôle central dans ces programmes.
- e. **Droits de récolte** : Les droits de récolte des participants seront protégés comme le prévoit l'Entente, et seront restreints uniquement en fonction des processus établis dans l'Entente, y compris tout accord de création d'une aire protégée conclue en vertu de l'article 17.2.5.
- f. **Bien-être culturel** : Le bien-être culturel du peuple de Déline est au centre de l'Entente de même que de la vision commune concernant Sahyoue-Edacho¹⁷. Les programmes de culture, d'apprentissage et de ressourcement, y compris ceux qui prévoient la transmission de la culture des Sahtugot'ines des aînés aux jeunes, seront des éléments fondamentaux pour Sahyoue-Edacho. Ces programmes seront probablement mis en œuvre sur le terrain de même que dans les salles de classe à Déline.
- g. **Discussions et négociations futures** : La désignation de Sahyoue-Edacho à titre d'aire protégée fera l'objet de négociations, comme le prévoit le chapitre 17 de l'Entente. Ces négociations s'appuieront sur l'énoncé d'intégrité commémorative et sur la vision commune des parties. Les modalités de la protection et de la gestion futures de Sahyoue-Edacho seront définies dans le cadre de ces négociations et dans toute discussion qui pourrait les précéder (voir ci-dessous, à la partie 5). Sans préjuger de la teneur des discussions et des négociations à venir, on peut supposer qu'elles viseront sans doute à cerner les rôles de chacune des parties dans la cogestion, à créer un conseil de cogestion de Sahyoue-Edacho, à en définir les rôles ainsi qu'à traiter de la participation du peuple de Déline à la gestion opérationnelle (ou courante), de divers aspects de l'acquisition de capacités, de l'élaboration d'un plan directeur pour Sahyoue-Edacho, des programmes d'enseignement et de ressourcement, d'une présence opérationnelle de Parcs Canada à Déline, etc.

¹⁷ Voir les articles 25.2.4 et 25.3.12 de l'Entente.

- h. **Services aux visiteurs et développement du tourisme :** Les services aux visiteurs, les expériences du visiteur et les autres produits touristiques à Sahyoue-Edacho seront mis au point au fil du temps et dans un cadre de collaboration. Ils seront assujettis à la conservation de l'intégrité commémorative et de la qualité de l'environnement de Sahyoue-Edacho, et contribueront au bien-être culturel du peuple de Déline. Sahyoue-Edacho ont été désignés lieu historique national parce que leurs valeurs culturelles contribuent à expliquer le patrimoine culturel des Sahtugot'ines et, par le fait même, de toute la population canadienne, et qu'ils contribuent à en favoriser une meilleure compréhension¹⁸. La compréhension des visiteurs et la transmission de ce patrimoine seront des composantes fondamentales de Sahyoue-Edacho¹⁹.

4. BESOIN DE NOUVEAUX FONDS – APPUI DU MINISTRE

Lors de l'atelier de novembre, Parcs Canada a réitéré qu'il fallait obtenir de nouveaux fonds de programme pour pouvoir mettre en œuvre l'option 1 et créer une nouvelle aire protégée à Sahyoue-Edacho. Il a fait savoir aux participants de l'atelier que le ministre de l'Environnement devra se procurer ses fonds dans le cadre du budget fédéral et que la demande de financement exigera l'appui du Cabinet. Ce financement devra également obtenir l'approbation du Conseil du Trésor.

Les autres parties de l'atelier de novembre conviennent d'appuyer le ministre de l'Environnement dans le cadre de ses efforts afin d'obtenir de nouveaux fonds pour Sahyoue-Edacho.

5. DISCUSSIONS D'ICI LA PRISE DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Plusieurs aînés ont fait part, lors des ateliers d'octobre et de novembre, de la frustration qu'ils ressentent du fait que, malgré de nombreuses années de travail, la question de la protection et de la gestion de Sahyoue-Edacho n'est toujours pas réglée. Ils ont expliqué l'importance que revêtent Sahyoue-Edacho, expliqué que ces lieux et les liens qui les unissent à la terre « font partie de notre identité » et que c'est là « un état de chose impossible à changer », et précisé qu'ils ne peuvent songer à autre chose à ajouter à ce sujet à l'intention des deux autres ordres de gouvernement.

Les aînés de Déline nous rappellent que la protection de Sahyoue-Edacho est une responsabilité qui leur a été transmise par leurs ancêtres et qu'ils doivent à leur tour transmettre à la génération à venir. Ils soulignent le fait que la terre doit être utilisée, partagée et entretenue par les Sahtugot'ines aussi bien que par les non-Sahtugot'ines – et que la responsabilité de protéger Sahyoue-Edacho revient à toutes les parties de l'atelier de novembre. Selon eux, les gouvernements fédéral, territorial et autochtones sont comme la neige, la glace et l'eau. S'ils sont différents en apparence, ils ont en bout de ligne le même dessein. Ils doivent collaborer et achever les travaux relatifs à Sahyoue-Edacho. Ils ajoutent que nous devons tous « suivre le même sentier ».

Grâce à leurs propos et à leur exemple, les aînés de Déline ont dirigé l'établissement des principes, valeurs et orientations de base qui caractériseront le travail de collaboration concernant Sahyoue-Edacho. Ils souhaitent que l'option 1 soit mise en œuvre à titre de grande priorité. Les jeunes représentants de chacune des parties ont convenu de relever le défi des aînés et de travailler avec diligence pour terminer les travaux commencés par leurs aînés.

¹⁸ Voir la section 2.1 de l'énoncé d'intégrité commémorative.

¹⁹ Voir la partie 3 de l'énoncé d'intégrité commémorative.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Les représentants de Déline souhaitent entamer dans un proche avenir des négociations avec Parcs Canada afin que Sahyoue-Edacho soient désignés aire protégée. À l'atelier de novembre, Parcs Canada a cependant fait savoir aux autres parties qu'il ne peut entreprendre de telles négociations sans mandat financier approuvé, y compris de nouveaux fonds.

Comme il est mentionné précédemment (partie 4), toutes les parties présentes à l'atelier de novembre conviennent d'appuyer le ministre de l'Environnement dans les efforts qu'il déploie pour obtenir de nouveaux fonds de programme auprès du Cabinet pour Sahyoue-Edacho. Aucune des parties ne sait combien de temps il faudra pour obtenir ces fonds, ni si le Cabinet approuvera le financement demandé. Elles conviennent toutefois de relever le défi des aînés. Entre la date de l'atelier et le moment où le Cabinet tranchera, les parties profiteront de l'occasion pour s'organiser en prévision de la décision qui sera prise, quelle qu'elle soit. Lors de l'atelier de novembre, elles se sont entendues sur les types d'initiatives suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- a. Fonctions du peuple de Déline :
 - i. former une équipe de discussion et de négociation (l'« équipe de Déline ») et confirmer les liens hiérarchiques des membres de l'équipe avec leurs organismes d'attache (Première Nation de Déline, DRRC, aînés, etc.) de même que leurs liens avec les jeunes de Déline;
 - ii. préparer une nouvelle proposition de budget pour permettre à l'équipe de Déline de se préparer en vue des discussions à venir – et, si les fonds sont approuvés, des négociations – et d'y participer, de concert avec Parcs Canada. Le MAINC a accepté de prêter son concours selon ses moyens en vue d'obtenir des fonds pour l'équipe;
 - iii. mettre au point une approche de discussion et de négociation pour Déline qui s'appuie sur l'énoncé d'intégrité commémorative, sur la vision commune et sur l'option 1.
- b. L'Agence Parcs Canada est disposée à discuter de divers enjeux liés à Sahyoue-Edacho avec l'équipe de Déline, dans la mesure où il est entendu qu'elle n'entame pas des négociations. Au nombre des sujets de discussion possibles figurent les suivants :
 - i. Manières de mettre en œuvre la vision commune des parties;
 - ii. Mandat de Parcs Canada (éléments qui en font partie ou qui en sont exclus);
 - iii. Manière de cogérer Sahyoue-Edacho de concert avec le gestionnaire foncier responsable de Déline, y compris les plans de répercussions et d'avantages, les accords de création d'une aire protégée et les conseils de gestion établis ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest.
- c. Le Groupe de travail sur Sahyoue-Edacho, établi aux termes de la Stratégie sur les aires protégées, terminera les rapports et travaux en suspens, s'il en est, dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées. Le Secrétariat de la Stratégie sur les aires protégées mettra le ministre d'État (Développement du Nord), le ministre d'Affaires indiennes et du Nord Canada, le ministre territorial de l'Environnement et des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement au fait du lien à faire entre les résultats de l'atelier de novembre et la Stratégie sur les aires protégées²⁰.

²⁰ Les ministres Blondin-Andrew, Scott, Miltenberger et Dion.

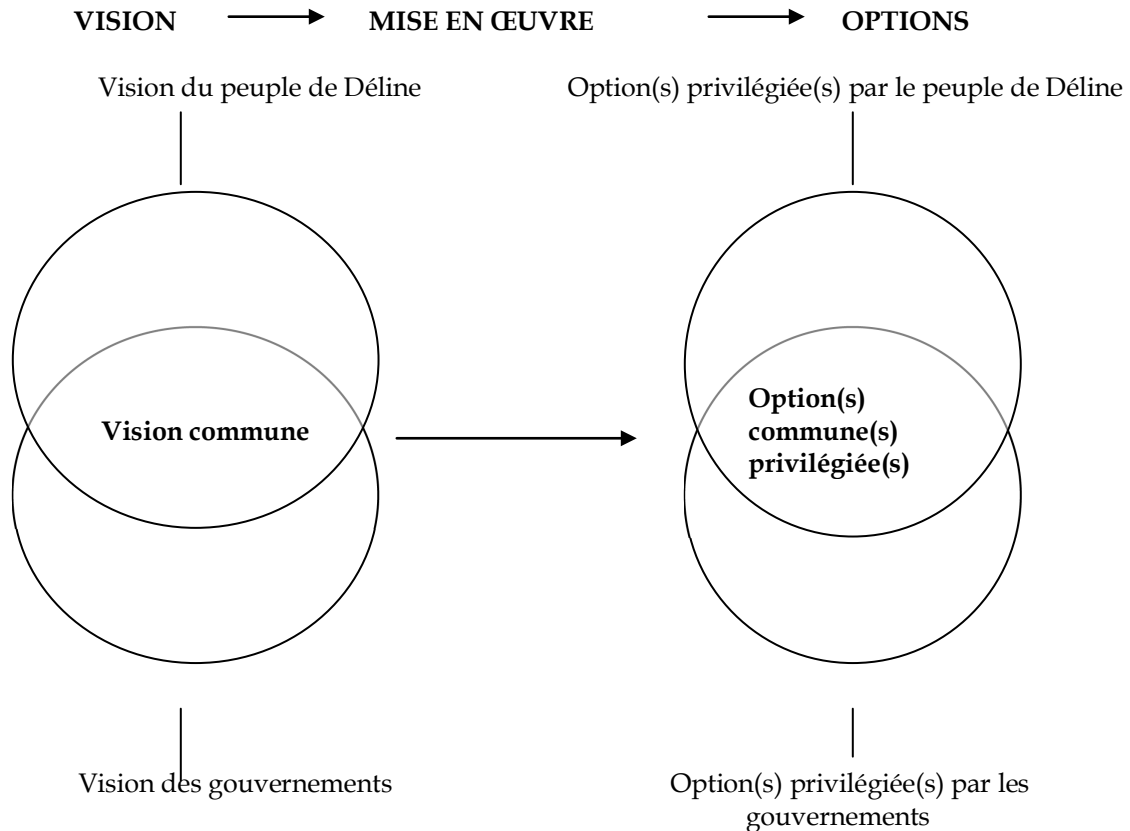
- d. Des représentants de toutes les parties siégeront à un (nouveau) Comité directeur sur Sahyoue-Edacho. Ce comité directeur contribuera à la coordination du travail découlant de l'atelier de novembre. Il fournira entre autres choses le soutien nécessaire dans le cadre des discussions qu'auront ultérieurement Parcs Canada et l'équipe de Déline au sujet de Sahyoue-Edacho.

6. SOLUTIONS POSSIBLES SUIVANT LA DÉCISION DE FINANCEMENT

En supposant que leurs chefs politiques approuveront les orientations établies dans le présent rapport, les parties poursuivront leurs travaux selon l'une ou l'autre des deux possibilités suivantes :

- a. Si les nouveaux fonds et le mandat de négociation de Parcs Canada sont approuvés, l'équipe de Déline et Parcs Canada entameront des négociations au sujet de la protection permanente et de la cogestion de Sahyoue-Edacho.
- b. Par contre, si les nouveaux fonds ne sont pas approuvés, toutes les parties réviseront et, au besoin, modifieront en profondeur les manières possibles de protéger et de gérer Sahyoue-Edacho. Parcs Canada a fait savoir lors de l'atelier de novembre que si la demande de financement est refusée, l'Agence est prête à envisager une autre manière de procéder.

**ANNEXE 1 : SCHÉMA DE L'APPROCHE ÉTABLIE LORS DES ATELIERS
D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2005**



PARTICIPANTS DE L'ATELIER DE NOVEMBRE :

Première Nation de Déline, DLC, DRRC, aînés : Leroy Andre, Albertine Baton, Collin Bayha, Victor Beyonnie, George Blondin, Joe Blondin fils, Gary Elemie, Mary Rose Elemie, Andrew John Kenny, George Kenny, Adrian Menacho, Bella Menacho, Jonas Modeste, Leon Modeste, Paul Modeste, Charlie Neyelle, Michael Neyelle, Morris Neyelle, Pauline Roche, Leon Sewi, Rosie Sewi, Andres Suzi-Cho, Alfred Taniton, Cathy Taylor, Archie Tetso, Jane Quitte et Johnny Vital

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, Office d'aménagement territorial du Sahtu, Collège Aurora, Université de l'Alberta, Secrétariat du projet de gaz du Nord : Danny Bayha, Peter Menacho, Bella Tselie, Walter Bayha, Glen Guthrie, Christine Tatti, Ken Caine et Irene Betsidea

Parcs Canada : Margaret Archibald, Kathryn Emmett et Alan Fehr

Affaires indiennes et du Nord Canada : David Livingstone et Greg Yeoman

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest : Steve Hannah

Secrétariat de la Stratégie sur les aires protégées : Kris Johnson

Société pour la nature et les parcs du Canada - T. N.-O. : Erica Janes

Animateur : Tom Nesbitt

ANNEXE 2 : RÉSUMÉ DES TRAVAUX À CE JOUR CONCERNANT SAHYOUE-EDACHO

Beaucoup de travail a déjà été accompli pour cerner les valeurs véhiculées par Sahyoue-Edacho et pour assurer une protection provisoire à ces lieux tandis que leur protection permanente est à l'étude :

- a. En 1993, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (l'« Entente ») a désigné Sahyoue-Edacho lieux patrimoniaux du Sahtu.
- b. En 1998, à l'initiative des aînés et des chefs de Déline et sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, le ministre du Patrimoine canadien a désigné Sahyoue-Edacho lieu historique national à titre de lieu qui apporte une contribution fondamentale au patrimoine de l'ensemble du Canada.
- c. En 1999, le Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu a recommandé d'assurer la protection de la surface et du sous-sol de Sahyoue et d'Edacho²¹.
- d. En 2000, des représentants de la Bande des Dénés de Déline, de la Déline Land Corporation et de Parcs Canada ont rédigé un « énoncé d'intégrité commémorative » pour ce lieu historique national. L'énoncé fait état des valeurs d'importance nationale associées à Sahyoue-Edacho et fixe les objectifs de gestion nécessaires à la protection et à la communication de ces valeurs.
- e. En 2000, le Cabinet fédéral a retiré les terres associées à Sahyoue-Edacho afin d'assurer leur protection provisoire tandis que les discussions se poursuivaient. En 2005, le Cabinet a prolongé la période de protection de cinq années supplémentaires.
- f. De 2000 à 2005, de nombreuses études menées dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest ont confirmé la valeur culturelle et écologique de Sahyoue-Edacho ainsi que le potentiel relativement bas de leurs ressources non renouvelables.

ANNEXE 3 : OBJECTIFS DE GESTION DE L'ÉNONCÉ D'INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

1. La qualité de l'environnement est maintenue à un niveau qui permettra aux générations actuelles et futures des Sahtugotines de continuer à pratiquer leur mode de vie traditionnel et leurs activités liées à l'utilisation du territoire.
2. Certaines formes d'utilisation du territoire contraires aux valeurs énoncées dans les objectifs de commémoration sont inexistantes. Des exemples d'utilisation du territoire contraires aux valeurs sont l'exploration minière ainsi que l'exploitation du pétrole et du gaz.
3. Les valeurs culturelles de Sahyoue-Edacho, décrites dans l'énoncé des objectifs de commémoration (EOC) et illustrées par le Sahyoue-Edacho, sont préservées et consolidées.

²¹ Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu, *Rakekée Gok'é Godi: Places we take care of*. Rapport du Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu (décembre 1999), p. 34.

SOUS TOUTES RÉSERVES

4. La gestion du lieu historique national est en harmonie avec la pratique continue du mode de vie traditionnel des Sahtugotines et de leur utilisation du territoire, y compris le rôle des Aînés de Sahyoue-Edacho et la transmission de ce patrimoine à la jeune génération.
5. Les récits oraux associés à ces lieux continuent d'être racontés et transmis aux générations futures des Sahtugotines.
6. Le plus grand nombre possible de Canadiens et de visiteurs connaît, apprécie et comprend l'importance de la relation entre les Sahtugotines et ce territoire.
7. Les décisions prises par la direction en ce qui concerne les ressources culturelles sont fondées sur des renseignements appropriés et fiables ainsi que sur les principes et pratiques de la *Politique sur la gestion des ressources naturelles*.
8. Les caractéristiques spécifiques du paysage (y compris des lieux sacrés particuliers, les lieux de pouvoir, les lieux de narration de récits, etc.), les ressources bâties et archéologiques (y compris les portages, les sentiers, etc.) ainsi que leurs valeurs connexes sont considérées et respectées en tant que patrimoine vivant des Sahtugotines.
9. Une évaluation ou un inventaire plus exhaustif des ressources du lieu est effectué.
10. Les jeunes de Déline ont la possibilité de visiter régulièrement le Sahyoue-Edacho, d'y passer du temps et de parler leur langue. Ils connaissent le patrimoine des Sahtugotines, y compris les noms des endroits traditionnels associés à Sahyoue-Edacho.
11. Des mécanismes visant à maintenir et protéger les normes actuelles élevées en matière de qualité de l'environnement et de biodiversité sont mis en place et appliqués.
12. Les ressources et leurs valeurs connexes ne sont pas perdues, endommagées ou menacées par des processus naturels, comme l'érosion ou la pourriture, dans le lieu ou à l'extérieur.
13. Les ressources culturelles et leurs valeurs connexes ne sont ni perdues, ni endommagées, ni menacées par l'activité humaine se déroulant dans le lieu ou à l'extérieur.
14. Les valeurs historiques associées aux ressources sont communiquées aux visiteurs et au grand public. Le public connaît et apprécie le patrimoine des Sahtugotines.
15. Les visiteurs sont informés des pratiques culturelles de Sahyoue-Edacho et, si possible, en sont témoins. Les visiteurs respectent les pratiques culturelles des Sahtugotines et leur transmission à la jeune génération, sans y nuire.
16. Le nombre de visiteurs et leurs activités n'ont aucune incidence négative sur l'intégrité commémorative de Sahyoue-Edacho.
17. L'expérience globale de mise en valeur du patrimoine véhicule les motifs justifiant l'importance nationale du lieu.
18. Les visiteurs et les non-visiteurs, qui profitent de la mise en valeur du patrimoine, ainsi que les gardiens du lieu comprennent les motifs justifiant son importance historique nationale.
19. Les messages sont communiqués efficacement, et un suivi sur la compréhension de ces messages est effectué.

20. Une partie de l'expérience de mise en valeur du patrimoine véhicule les messages qui ne sont pas liés à l'importance nationale.
21. Les messages qui ne sont pas liés à l'importance nationale ainsi que leur diffusion ne nuisent pas à la mise en valeur et à la compréhension du lieu.
22. Les visiteurs et les non-visiteurs qui reçoivent des messages ne portant pas sur l'importance nationale les comprennent.
23. Un suivi de l'efficacité de la communication des messages ne concernant pas l'importance nationale est effectué.
24. L'adhésion du lieu historique national de Sahyoue-Edacho à la grande famille des lieux historiques nationaux est diffusée, et des renseignements sur d'autres lieux historiques nationaux sont fournis au public.

ANNEXE 4 : VISION DU PEUPLE DE DÉLINE CONCERNANT SAHYOUE-EDACHO

Toute vision se compose de plusieurs éléments complémentaires. Voici les principaux thèmes de la vision exprimée par le peuple de Déline durant l'atelier d'octobre :

- a. La protection et la cogestion de Sahyoue-Edacho sont essentielles au bien-être culturel du peuple de Déline. « Nous avons choisi ces lieux non pas pour leur beauté [ou "pour ce que nous pourrions *faire* avec eux",] mais pour ce qu'ils redonnent. » La culture véhiculée par Sahyoue-Edacho est « notre sentier à parcourir ».
- b. La participation du peuple de Déline à la protection et à la cogestion de Sahyoue-Edacho est une *responsabilité* transmise aux Sahtugot'ines par leurs ancêtres. Ce peuple doit se réapproprier son rôle de protecteur et de gestionnaire de Sahyoue-Edacho, comme l'ont prévu ses prophètes.
- c. Ce n'est qu'en s'acquittant des responsabilités qui leur ont été transmises par leurs ancêtres – protéger la terre, s'en occuper et la respecter, et appuyer les aînés qui transmettent aux jeunes les croyances, les lois, les valeurs et les pratiques des Sahtugot'ines – que les Sahtugot'ines peuvent conserver leur identité et « être ce que nous sommes ». C'est seulement de cette façon que la collectivité restera dynamique et saine. C'est seulement de cette façon que la culture des Sahtugot'ines sera préservée.
- d. Pour les aînés, Sahyoue-Edacho sont « *sore benegodi* » : tellement vrais, d'une valeur si fondamentale, si beaux ou si splendides qu'ils sont inscrits dans la pensée; on ne peut les écarter; ils font partie des Sahtugot'ines²².

Plus précisément, la vision du peuple de Déline prévoit ce qui suit concernant Sahyoue-Edacho :

- e. Le peuple de Déline doit jouer un rôle central dans la gestion de Sahyoue-Edacho – un rôle central dans l'élaboration des stratégies et des règlements et dans la gestion opérationnelle (ou courante).

²² Expression employée et expliquée par Charlie Neyelle.

SOUS TOUTES RÉSERVES

- f. Pour ce faire, les organisations et les habitants de Déline auront besoin de soutien en vue d'acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires aujourd'hui pour assurer la gestion de ces lieux. Ce processus prendra du temps.
- g. Les droits de récolte des Sahtugot'ines établis dans *l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (l'« Entente ») doivent être respectés à Sahyoue-Edacho.
- h. Sahyoue-Edacho sont des « lieux d'enseignement » : des lieux permettant de transmettre la culture des Sahtugot'ines des aînés aux jeunes, de « stabiliser la culture », de « soutenir la collectivité dans son ensemble » et d'« aider la collectivité à redevenir une communauté ».
 - i. À Déline, de nombreux jeunes ont maintenant besoin de soutien pour comprendre qui ils sont, d'où ils viennent et où la vie les mènera – ils ont besoin d'aide pour acquérir les capacités qui leur sont nécessaires. Sahyoue-Edacho pourraient apporter une aide très concrète en amenant ces jeunes à faire une prise de conscience culturelle.
 - ii. Les programmes d'enseignement culturel qui pourraient être offerts à Sahyoue-Edacho porteraient par exemple sur l'acquisition de techniques traditionnelles et de pratiques de gestion, sur la connaissance de la terre, sur les récits associés à ces lieux, sur la cosmologie et la philosophie des Sahtugot'ines et sur les valeurs culturelles de ce peuple (partage, respect mutuel, indépendance d'esprit, observation, etc.).
 - iii. Les jeunes devront passer du *temps* dans la nature, tout comme ils doivent passer beaucoup de temps à l'école. Un ou des centres d'enseignement devront être établis à Sahyoue-Edacho. Ce centre pourrait s'inspirer des camps traditionnels de l'équipe de l'uranium de Déline.
 - iv. Un enseignement communautaire et scolaire doit compléter l'enseignement de la culture des Sahtugot'ines sur le terrain, à Sahyoue-Edacho.
 - v. Dans le passé, certains endroits de Sahyoue-Edacho servaient à pratiquer des rites de passage à l'âge adulte des jeunes hommes et femmes. Ces pratiques devront être rétablies et appuyées.
- i. La création d'un « centre d'apprentissage » à Déline pour étudier, documenter, présenter, communiquer et approfondir la culture des Sahtugot'ines compléterait l'enseignement fait à Sahyoue-Edacho. Le centre d'apprentissage pourrait également servir à étudier et à documenter comment d'autres peuples autochtones préservent et transmettent leurs cultures. Il pourrait regrouper des éléments à l'appui du parc national Tuktut Nogait de même que de Sahyoue-Edacho.
- j. Sahyoue-Edacho sont également d'importants lieux de ressourcement.
 - i. Au nombre des programmes de ressourcement offerts à Sahyoue-Edacho, il pourrait y avoir des fumoirs, des tipis et des lieux où sont débattues des questions de justice. Le centre d'apprentissage susmentionné pourrait également servir de centre d'apprentissage et de ressourcement.
 - ii. Des remèdes traditionnels sont présents à Sahyoue-Edacho. Ils peuvent contribuer à la santé et à la guérison de la collectivité dans son ensemble. Il faudrait relancer et appuyer les pratiques de médecine traditionnelle du peuple de Déline.

SOUS TOUTES RÉSERVES

- k. Il conviendrait d'élaborer un plan directeur pour Sahyoue-Edacho.
 - i. La gestion de Sahyoue-Edacho doit tenir compte des valeurs culturelles et des lois traditionnelles des Sahtugot'ines : le plan directeur doit mettre en application ces valeurs et ces règles de droit.
 - ii. Les deux lieux renferment des sites sacrés et d'autres sites à recenser, à surveiller, à protéger et à traiter avec un respect tout particulier, conformément aux valeurs et aux règles traditionnelles des Sahtugot'ines. On y trouve également des panoramas spectaculaires. Les règles traditionnelles qui régissent la visite de tels lieux doivent être intégrées au plan directeur et communiquées aux visiteurs.
 - iii. Les sentiers traditionnels doivent être cartographiés et entretenus, et les aînés doivent participer à l'établissement des cartes.
 - iv. La diversité des forces, des compétences et des rôles des familles doit être intégrée à la gestion de Sahyoue-Edacho.
- l. Il faut encourager et appuyer l'écotourisme et les autres types d'activités de développement économique qui cadrent avec l'intégrité écologique et culturelle de Sahyoue-Edacho.
 - i. On pourrait faire part aux touristes des récits des Sahtugot'ines et les initier aux pratiques culturelles à divers endroits à Sahyoue-Edacho.
 - ii. Au fur et à mesure que le nombre de visiteurs augmentera à Sahyoue-Edacho, on pourrait mettre au point un programme de gardiens.
 - iii. Sahyoue, Edacho, Tuktut Nogait, Edaiila et d'autres lieux d'importance culturelle situés dans le bassin hydrographique du Grand lac de l'Ours pourraient être présentés à titre d'éléments complémentaires d'une stratégie de développement écotouristique de Déline.
- m. Pour l'ensemble des éléments susmentionnés, il faudra obtenir un appui financier, que ce soit pour l'acquisition des capacités nécessaires, pour la mise en œuvre de programmes ou encore pour les frais de fonctionnement et d'entretien ou les frais d'immobilisations. Il est très difficile d'exécuter des programmes de développement culturel soutenus et efficaces sans source de financement permanente et fiable.

ANNEXE 5 : OPTION 1

TERMINOLOGIE

Pour faciliter la lecture, dans la discussion qui suit :

- a. les expressions « miniers » et « exploration et exploitation minières » désignent le pétrole et le gaz ainsi que l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz;
- b. la « *Loi sur les lieux et monuments historiques* » désigne cette loi ainsi que toute loi subséquente en cours d'élaboration par Parcs Canada;

SOUS TOUTES RÉSERVES

- c. l'expression « Sahyoue-Edacho » renvoie aux terres appartenant à l'État et aux terres du Sahtu que les Sahtugot'ines et le gouvernement du Canada ont convenu de désigner lieu historique national Sahyoue-Edacho.

OPTION 1 : Cogestion par Parcs Canada et par le peuple de Déline de Sahyoue-Edacho au moyen de nouveaux fonds de programme

- a. Parrainage : Participation conjointe de Parcs Canada et de la Déline Land Corporation ou du gouvernement de la Première Nation de Déline
- b. Budget : Protection et gestion assurées par une nouvelle source de financement à long terme accordée à Parcs Canada.
- c. Protection :
- i. En ce qui concerne la partie des terres de Sahyoue-Edacho appartenant à l'État, la protection est assurée au moyen de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (une loi fédérale concernant les aires protégées) et d'autres lois applicables.
 - ii. Tandis que le gouvernement détermine s'il peut et veut mettre en œuvre l'option 1, la période de retrait actuelle des terres est prolongée (la prolongation a déjà été effectuée).
 - iii. Les terres seront retirées à tout jamais, en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*, des droits d'exploitation minérale et d'exploitation du sous-sol sur les terres appartenant à l'État.
 - iv. En ce qui concerne la partie des terres de Sahyoue-Edacho qui font partie des terres du Sahtu, la protection est assurée au moyen d'un retrait permanent, en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*, des droits d'exploitation du sous-sol sur les terres du Sahtu.
- d. Gestion :
- i. L'application de la *Loi sur les monuments et lieux historiques* à la partie des terres de Sahyoue-Edacho appartenant à l'État permet de faire en sorte que leur administration relève du ministère de l'Environnement et de Parcs Canada, qu'un accord de création d'une aire protégée soit rédigé, et que ces terres ne soient plus du ressort de l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu et de l'Office des terres et des eaux du Sahtu. La cogestion – peuple de Déline et Parcs Canada – devient ainsi une possibilité.
 - ii. Les modalités de la gestion seront négociées au cours des prochaines années conformément aux exigences relatives aux accords de création d'une aire protégée établis au chapitre 17 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (l'« Entente »).
 - iii. La participation de Déline à la gestion « opérationnelle » ou « courante » de Sahyoue-Edacho sera négociée au cours des prochaines années.
 - iv. La récolte des ressources renouvelables sera gérée à l'échelle de la région désignée, y compris à Sahyoue-Edacho, par l'Office des ressources renouvelables du Sahtu et le conseil des ressources renouvelables compétent, en l'occurrence le Déline Renewable Resources Council. La situation ne changerait pas.

SOUS TOUTES RÉSERVES

- v. La gestion de la partie des terres de Sahyoue-Edacho qui se trouvent dans le Sahtu et son inclusion dans l'aire protégée restent un point d'interrogation : se reporter au point h. ci-dessous.
- e. Droits de récolte : Reconnaissance des droits de récolte établis dans l'Entente, y compris le droit de monter des camps (art. 13.4.10 et 13.4.11). Les droits de récolte ne peuvent être restreints que suivant les processus établis dans l'Entente, y compris tout accord de création d'une aire protégée conclu en vertu de l'article 17.2.5 : les modalités seront négociées au cours des prochaines années.
- f. Retombées possibles pour le tourisme : les possibilités seront faibles au début, mais pourraient s'accroître au fil du temps.
- g. Questions liées au financement public :
 - i. Parcs Canada doit obtenir de nouveaux fonds du Cabinet : financement public possible relativement à la cogestion, à la garde, à l'exécution de la loi, à l'énoncé d'intégrité commémorative, etc.;
- h. Questions d'ordre juridique (gestion et inclusion des terres du Sahtu) :
 - i. Il faut préciser les pouvoirs relatifs de Parcs Canada, de tout conseil de cogestion négocié en vertu d'un accord de création d'une aire protégée, de l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu, de l'Office des terres et des eaux du Sahtu et de la Déline Land Corporation en ce qui a trait à la partie des terres de Sahyoue-Edacho qui se trouvent dans le Sahtu.
 - ii. Une fois les pouvoirs précisés, il faut établir les mécanismes nécessaires à l'inclusion, dans l'aire protégée élargie, de la partie des terres de Sahyoue-Edacho qui se trouvent dans le Sahtu, et de faire en sorte que la gestion de la partie des terres de Sahyoue-Edacho appartenant à l'État et faisant partie des terres du Sahtu soit conforme aux objectifs et aux normes en vigueur.
 - iii. Ces questions seront réglées au mieux dans le cadre de discussions faisant intervenir des avocats au cours des prochaines années. Il faudra tenir compte de l'effet relatif de l'application de plusieurs textes juridiques, dont les articles 34 et 52 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* ainsi que les articles 17.1.2, 19.1.6, 26.2.2, 26.2.3 et 26.4.3, et le chapitre 25, de l'Entente.
- i. Négociations futures : Sans préjuger de la teneur des discussions et des négociations à venir, on peut supposer qu'elles feront fond sur l'énoncé d'intégrité commémorative convenu, sur la vision commune établie lors de l'atelier de novembre et sur les orientations stratégiques ultérieures. Si le financement est accru, il est probable que les négociations futures permettront de reconnaître les droits de récolte, procureront des avantages économiques et prévoient la création d'un conseil de cogestion semblable au Conseil de gestion du parc national Tuktut Nogait ou à l'équipe de consensus du parc national Nahanni (art. 17.2.6 de l'Entente).